

SYNDICATS NATIONAUX DE L'INSEE

CGT

CFDT

FO

LA DIRECTION DE L'INSEE MET EN DANGER LE RECENSEMENT RENOVE

Nos organisations syndicales suivent depuis le début le projet de Recensement Rénové de la Population. Notre position a toujours été la même :

- Oui à une technique innovante de recensement ;
- Le recensement nécessite la confiance de la population : c'est l'INSEE qui doit en avoir la maîtrise et le contrôle.

Après des débats très durs au CTP de décembre 1999, nous avons le sentiment de progresser :

- Formation des responsables communaux et des agents recenseurs par l'INSEE ;
- Possibilité pour les superviseurs de déclencher des procédures de contrôle ;
- Possibilité pour les citoyens de renvoyer directement leur bulletin à l'INSEE ;
- Réalisation par l'INSEE directement du recensement des communautés, des sans domiciles hors institutions et des personnes « mobiles » c'est à dire « habitant dans des habitations mobiles » (caravanes dans les terrains d'accueil ou en dehors).

Or, cet été, dans le secret le plus complet, sans que nos organisations syndicales en aient été averties, la Direction de l'INSEE a décidé de faire recenser les personnes « mobiles » par les communes. Le décret qui le prévoit doit être validé en réunion interministérielle vendredi 4 octobre et sera dès lors quasiment définitif.

Les rapports sont souvent difficiles entre personnes « mobiles » et communes. C'est le cas, par exemple, du recensement des caravanes dans les communes qui refusent d'appliquer la loi Besson (elle prévoit la création d'aires ou de terrains d'accueil pour toutes les communes de plus de 5000 habitants, mais, dans les faits, il n'existe que très peu de terrains d'accueil).

En 1999, le dénombrement des personnes « mobiles » a nécessité l'intervention des délégués et conseillers techniques dans beaucoup de communes, afin de permettre l'acceptation du recensement par les recensés. Ceux-ci en effet refusent d'être recensés par ceux qui demandent leur expulsion et ne tiennent pas à ce qu'il y ait communication à la mairie du contenu de leur bulletin.

Le « jeu » consiste, pour les communes, à attirer les personnes « mobiles » lors de la période du recensement. Elles s'assurent ainsi une dotation budgétaire de fonctionnement supplémentaire.

L'abandon des « mobiles » à l'arbitraire des communes les met en danger. Très rares sont celles qui souhaitent les accueillir. Lors du recensement, les mairies pourront faire appel à leur police municipale pour leur imposer de remplir les questionnaires et récupérer ainsi les noms des personnes qu'elles jugent indésirables.

Pire encore, le projet de loi Sarkozy prévoit la saisie de la caravane et de la voiture par simple décision de police, ainsi que la suppression du permis de conduire pendant 3 ans, pour un stationnement « illégal ». Les décrets anti-mendicité ont le même effet en ce qui concerne les personnes vivant dans la rue. Ceci ne sera pas sans conséquence, lors du recensement, s'il est fait par les représentants de la commune. Certaines communes ne se priveront pas, par ailleurs, de créer des bulletins qu'il sera ensuite impossible de contrôler, mobilité oblige.

Face à cette population particulière, les communes, en particulier celles qui n'appliquent pas la loi Besson, n'offrent pas un caractère de neutralité suffisant.

Il est essentiel que l'INSEE assure directement le recensement des personnes « mobiles », comme c'était prévu, et se porte ainsi garant du secret statistique sur les informations collectées et de la qualité de la collecte.

Paris, le 3 octobre 2002